

9.D.1. TD Paris, 2 juillet 1994, Instructions

Déclassifié

OBJET : RWANDA

1. LE DEPARTEMENT VOUS PRIE DE PRENDRE DE TOUTE URGENCE CONTACT AVEC LE SECRETAIRE GENERAL AFIN DE L'INFORMER DE L'EVOLUTION EN COURS DE LA SITUATION AU RWANDA, COMPTE TENU DE LA PROGRESSION DES FORCES DU FPR ET DES MOUVEMENTS MASSIFS DE POPULATION QUI EN DECOULENT.

VOUS EXPOSEREZ AU SECRETAIRE GENERAL QUE LA FRANCE EST PLACEE DEVANT L'ALTERNATIVE SUIVANTE : SOIT SE RETIRER EN DEHORS DU TERRITOIRE RWANDAIS, SOIT ORGANISER UNE ZONE HUMANITAIRE SURE DANS LE SUD OUEST DU PAYS, EN S'APPUYANT SUR LES RESOLUTIONS 925 ET 929. VOUS DEMANDEREZ AU SECRETAIRE GENERAL S'IL APPROUVE LE SECOND TERME DE L'ALTERNATIVE ET S'IL SERAIT DISPOSE A LE CONFIRMER ET A L'APPUYER EN EN INFORMANT OFFICIELLEMENT LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, A CHARGE POUR CELUI CI D'EN INFORMER LES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL. VOTRE CORRESPONDANCE SERAIT ADRESSEE AU NOM DU GOUVERNEMENT FRANCAIS ET SI POSSIBLE EN ACCORD AVEC LE GOUVERNEMENT SENEGALAIS.

POUR AIDER A VOTRE ENTRETIEN AVEC LE SECRETAIRE GENERAL, LE DEPARTEMENT VOUS COMMUNIQUE CI-APRES LE TEXTE DU PROJET DE LETTRE, A ADRESSER AU SECRETAIRE GENERAL.

2. TEXTE DU PROJET DE LETTRE AU SECRETAIRE GENERAL :

CITATION

' MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL,

J'AI RECU INSTRUCTION CE MATIN DE VOUS FAIRE PART DE LA TRES VIVE PREOCCUPATION DES AUTORITES FRANCAISES DEVANT LA DEGRADATION DE LA SITUATION AU RWANDA ET LES RISQUES D'UN NOUVEAU DRAME HUMANITAIRE DANS CE PAYS.

AU COURS DES DERNIERS JOURS, LES COMBATS SE SONT INTENSIFIES AU-DELA DE LA CAPITALE ET SONT EN TRAIN DE S'ETENDRE AU SUD DANS LA REGION DE BUTARE, NON LOIN DE LA FRONTIERE DU BURUNDI, AINSI QU'A L'OUEST SEMBLE-T-IL, EN DIRECTION DE KIBUYE. D'ORES ET DEJA NOS ELEMENTS, EN PLACE DANS LA REGION EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 929 DU CONSEIL DE SECURITE, ONT EFFECTUE DES RECONNAISSANCES A BUTARE. ILS ONT CONSTATE L'AFFLUX DE DIZAINES DE MILLIERS D'HABITANTS FUYANT LES COMBATS, QUI S'AJOUTENT A PLUSIEURS CENTAINES DE MILLIERS DE PERSONNES

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

XX DEPLACEES DANS CETTE PARTIE DU PAYS. LA POURSUITE DES COMBATS EST EN PASSE DE CREER DANS LE SUD-OUEST DU RWANDA UNE SITUATION QUI SERA A TRES BREVE ECHEANCE TOTALEMENT INCONTROLABLE SUR LE PLAN HUMANITAIRE. SI AUCUNE MESURE N'EST PRISE POUR Y REMEDIER, TOUTE CETTE PARTIE DU PAYS VA ETRE LE THEATRE DE DESORDRES CONSIDERABLES, AVEC DES MOUVEMENTS DE CENTAINES DE MILLIERS DE PERSONNES FUYANT DANS LE PLUS GRAND DESEPOIR, ET DES RISQUES D'ELIMINATION PHYSIQUE DES MINORITES SUR PLACE QUI SE SONT DEJA MATERIALISES AU COURS DES MOIS D'AVRIL ET MAI. IL EST A CRAINDRE QUE TOUTES CES PERSONNES CHERCHENT A TROUVER REFUGE DANS LES PAYS AVOISINANTS, NOTAMMENT AU BURUNDI. AGGRAVANT UNE SITUATION DONT LA FRAGILITE VOUS EST BIEN CONNUE.

LA FRANCE CONSIDERE QU'IL EST DE SA RESPONSABILITE D'ALERTER LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE A TRAVERS VOUS MEME, AFIN DE L'INFORMER DE 'A SITUATION QUI EXIGE, COMME CELA AVAIT ETE DEMANDE PAR LES NATIONS UNIES ET L'OUA, UN CESSEZ-LE-FEU IMMEDIAT. L'ARRET DES COMBATS EST EN EFFET LE SEUL MOYEN VERITABLEMENT EFFICACE POUR STABILISER LA SITUATION HUMANITAIRE ET OUVRIR LA VOIE A UNE REPRISE DES DISCUSSIONS AVEC L'AIDE DES PAYS DE LA REGION EN VUE D'UN REGLEMENT POLITIQUE, A PARTIR DES ACCORDS D'ARUSHA DONT BIEN ENTENDU ~~DO~~DOIVENT ETRE EXCLUS LES RESPONSABLES DES MASSACRES ET NOTAMMENT DES ACTES DE GENOCIDE.

SI LE CESSEZ-LE-FEU NE POUVAIT ETRE OBTENU IMMEDIATEMENT, LA FRANCE SE TROUVERAIT CONFRONTEE AU CHOIX SUIVANT :

- SOIT SE RETIRER EN DEHORS DU TERRITOIRE RWANDAIS, EN S'EFFORCANT, CE QUI SERAIT EXTREMEMENT DIFFICILE ET LIMITE, DE SAUVER PAR DES ACTIONS PONCTUELLES, DES VIES HUMAINES.

- SOIT EN S'APPUYANT SUR LES RESOLUTIONS 925 ET 929, ORGANISER UNE ZONE HUMANITAIRE SURE OU LES POPULATIONS SERAIENT A L'ABRI DES COMBATS ET DES CONSEQUENCES DRAMATIQUES QUI EN DECOULENT DANS CE PAYS. LES FORCES FRANCO-SENEGALAISES VEILLERAIENT, DANS LE CADRE DU MANDAT QUI EST LE LEUR, A CE QUE NE S'EXERCE DANS CETTE ZONE OU A PARTIR DE CETTE ZONE, AUCUNE ACTIVITE DE NATURE A PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DE CES POPULATIONS. CETTE ZONE DEVRAIT ETRE CENTREE SUR LA REGION OU LES PROBLEMES HUMANITAIRES SONT LES PLUS AIGUS, SUFFISAMMENT VASTE COMPTE TENU DU NOMBRE DE PERSONNES CONCERNEES ET D'UN SEUL TENANT POUR STABILISER LES POPULATIONS SUR PLACE ET FACILITER L'ACHEMINEMENT DES SECOURS HUMANITAIRES.

SUR LA BASE DES INFORMATIONS EN NOTRE POSSESSION, CETTE ZONE DEVRAIT COMPRENDRE LES DISTRICTS DE CYANGUGU, GIKONGORO ET LA MOITIE.SUD DE CELUI DE KIBUYE, INCLUANT L'AXE KIBUYE-GITARAMA JUSQU'AU COL DE N'DABA COMPRIS.

LA FRANCE ESTIME QUE, SUR LA BASE DES RESOLUTIONS 925 ET 929, ELLE EST AUTORISEE A ORGANISER CETTE ZONE HUMANITAIRE SURE. ELLE SOUHAITERAIT NEANMOINS QUE, PAR VOTRE INTERMEDIAIRE, L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EXPRIME SON APPUI A LA CREATION D'UNE TELLE ZONE.

JE ME PERMETS D'ATTIRER A NOUVEAU VOTRE ATTENTION SUR L'URGENCE DE LA SITUATION ET DE SOULIGNER QU'A DEFAUT DE POUVOIR ORGANISER UNE ZONE HUMANITAIRE SURE AVEC LE SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE, LA FRANCE N'AURAIT D'AUTRE CHOIX QUE CELUI DE SE RETIRER TRES RAPIDEMENT DU TERRITOIRE RWANDAIS.

JE NE VERRAIS QUE DES AVANTAGES A CE QUE CETTE LETTRE SOIT DIFFUSEE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SECURITE.

JE VOUS PRIE DE CROIRE, MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL, EN L'EXPRESSION DE MA HAUTE CONSIDERATION''. FIN DE CITATION. ~~XXXX~~==== POUR DAKAR ===== :

VEUILLEZ INFORMER IMMEDIATEMENT LE PRESIDENT DIOUF DU CONTENU DU PRESENT TELEGRAMME. SI LES AUTORITES SENEGALAISES DONNENT LEUR ACCORD A NOTRE DEMARCHE, NOUS LEUR SERIONS RECONNAISSANTS D'ADRESSER IMMEDIATEMENT DES INSTRUCTIONS A LEUR REPRESENTANT A NEW-YORK

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

POUR QUT CELUI-CI SE JOIGNE A LA DEMARCHE DE NOTRE REPRESENTANT. SIGNE :
VERDIERE./.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES